



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78 ; Fax : 04 71 03 17 29

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14+1

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CHABANON Jacky, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard, ROUX Serge

Absents : CEYTE Myriam (procuration à DEBARD Céline)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20^h05 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M^{me} ALLEGRE-ROUX Sandrine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

- **Approbation des comptes de gestion 2022 pour le budget principal et le budget annexe du Lotissement Les Cuminaux**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• **Nomination d'un Président pour approbation des comptes administratifs 2022**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » et que le Maire « doit se retirer au moment du vote »,

Le rapporteur propose d'élire un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 de la commune.

Il propose M. ROCHE Gérard et précise qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- procède à l'élection du Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 ;
- déclare M. ROCHE Gérard élu pour assurer la Présidence de l'Assemblée pendant l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 de la commune.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• **Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe du lotissement Les Cuminaux**

Après que le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ROCHE Gérard, conseiller municipal, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. Daniel BOYER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Après avoir pris connaissance de la présentation synthétique ci-dessous des comptes administratifs pour l'ensemble les budgets de la commune et du service des eaux ;

▪ **BUDGET COMMUNAL**

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés au 31/12/2021		248 655,79 €	147 615,10 €			
<i>Affectation de résultat en 2022</i>	<i>248 655,79 €</i>					
Opérations de l'exercice 2022	553 341,30 €	804 759,00 €	474 845,84 €	577 608,52 €	1 028 187,14 €	1 382 367,52 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>		<i>251 417,70 €</i>		<i>102 762,68 €</i>		<i>354 180,38 €</i>
TOTAUX CUMULES	553 341,30 €	804 759,00 €	622 460,94 €	577 608,52 €	1 175 802,24 €	1 382 367,52 €
Résultats de clôture		251 417,70 €	44 852,42 €			
Restes à réaliser*			560 114,16 €	77 153,70 €	560 114,16 €	77 153,70 €
TOTAUX CUMULES	553 341,30 €	804 759,00 €	1 182 575,10 €	654 762,22 €	1 735 916,40 €	1 459 521,22 €
RESULTATS DEFINITIFS		251 417,70 €	527 812,88 €		527 812,88 €	251 417,70 €

▪ **LOTISSEMENT LES CUMINAUX**

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés au 31/12/2021			13 006,00 €		13 006,00 €	
<i>Affectation de résultat en 2022</i>						
Opérations de l'exercice 2022	142 923,46 €	142 323,46 €	142 323,46 €	193 006,00 €	285 246,92 €	335 329,46 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>600,00 €</i>			<i>50 682,54 €</i>		<i>50 082,54 €</i>
TOTAUX CUMULES	142 923,46 €	142 323,46 €	155 329,46 €	193 006,00 €	285 246,92 €	335 329,46 €
Résultats de clôture	600,00 €			37 676,54 €		37 076,54 €
Restes à réaliser		103 200,00 €	177 426,54 €	139 750,00 €	177 426,54 €	103 200,00 €
TOTAUX CUMULES	142 923,46 €	245 523,45 €	332 756,00 €	332 756,00 €	475 679,46 €	578 279,46 €
RESULTATS DEFINITIFS		102 600,00 €				102 600,00 €

Le Conseil Municipal :

- constate la comptabilité principale aussi bien pour les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont pris part au vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• **Affectation de résultat pour le budget communal**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,
Statuant sur les affectations des résultats d'exploitation 2022 pour le budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 251 417,70 € pour le budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

▪ **Budget communal**

Pour Mémoire : Prévisions budgétaires 2022	
Virement à la section d'investissement 2022	248 655,79 €
RESULTAT au 31/12/2022	Excédent cumulé
	251 417,70 €
	Déficit cumulé
- Virement à la section d'investissement prévue au budget : C/023	175 900,00 €
Affectation du résultat pour 2023	
EXCEDENT AU 31/12/2022	
- Exécution du virement à la section d'investissement : C/1068	175 900,00 €
- Affectation complémentaire en réserves : C/1068	75 517,70 €
- Affectation à l'excédent reporté : C/002 (report à nouveau créditeur)	0,00 €
DEFICIT AU 31/12/2012	
- Déficit à reporter	

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• **Attribution des lots du marché d'appel d'offres relatif à la construction d'une halle**

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de la consultation pour la construction d'une halle et propose de valider les différents lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	TOTAL TTC
1- MACONNERIE	MACONNERIE DU DEVES 10 rue Joseph Coupas 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE	29 243,00 €	35 091,60 €
2- CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE TUILES (AVEC FINITION PAR THERMOLAQUAGE)	CMF STRUCTURES ZA de La Prade 15500 MASSIAC	82 587,92 €	99 105,50 €
TOTAL DU MARCHE		111 830,92 €	134 197,10 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent les résultats de la consultation,
- autorisent Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ont pris part au vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (BOYER Daniel)

• **Attribution des lots du marché d'appel d'offres relatif à la construction d'une maison de la chasse et de la faune sauvage**

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de la consultation pour la construction d'une maison de la chasse et de la faune sauvage et propose de valider les différents lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	TOTAL TTC
1- MACONNERIE	MACONNERIE DU DEVES 10 rue Joseph Coupas 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE	35 711,80 €	42 854,16 €
2- CHARPENTE BOIS – COUVERTURE PANNEAUX SANDWICH	CHARPENTE COURTINAT 1 rue de la calade 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY	10 401,93 €	12 854,32 €
3- SERRURERIE	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON ZA Le Vernet 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON	575,00 €	690,00 €
4- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BF ALU PVC Za La Combe Rue des Faisans 43320 CHASPUZAC	11 270,57 €	13 524,68 €
5- ENDUITS DE FAÇADES	FACAD'ISO 29 Bis Chemin du Buisson 43000 LE PUY-EN-VELAY	3 362,20 €	4 034,64 €
6- PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL CF2C CHAPUIS ZA le Fangeas 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE	5 089,82 €	6 107,78 €
7 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE			
8 – CHAPES FLOTTANTES AUTO-LISSANTES	SARL ASTRUC ZI de Corsac 2 43700 BRIVES-CHARENSAC	3 999,57 €	4 799,48 €
TOTAL DU MARCHE		70 410,89 €	84 493,07 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent les résultats de la consultation,
- déclarent le lot n°7 Electricité infructueux,
- acceptent la relance du lot n°7 et l'ajout d'un lot n°9 Plâtrerie,
- autorisent Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Demande de soutien financier à la commune du Bouchet Saint Nicolas**

La collectivité a été sollicitée par l'association des maires ruraux de la Haute-Loire pour soutenir la commune du Bouchet-Saint-Nicolas qui rencontre depuis des mois de grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable.

Contrainte de remplir par différents réseaux son réservoir (pompage dans le lac, transport par camions, intervention des pompiers...), la commune a aujourd'hui une dette de fonctionnement qui s'élève à 103 338,97 € TTC. Son budget ne permettant pas de couvrir l'ensemble des frais, une association a été créée afin d'aider la commune dans ses difficultés financières.

Monsieur le Maire propose au Conseil de statuer sur cette requête.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, les élus sont favorables à un soutien financier de la commune du Bouchet Saint Nicolas à hauteur de 500 €.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Avenant à la convention de prestation de service avec l'ADAPEI (ESAT Les Horizons) - augmentation du prix du repas de la cantine scolaire**

L'ADAPEI Haute-Loire qui gère le Centre d'Aide par le Travail (CAT) « ESAT Les horizons » est le prestataire de service depuis le 1^{er} janvier 2009 pour la préparation et la livraison des repas servis à la cantine de l'école publique Jacques BREL.

Jusqu'à présent le prix du repas était fixé à 4,05 € HT, soit 4,27 € TTC. Au vue du contexte économique et de l'augmentation des matières premières, les services de l'ESAT viennent de faire savoir que le tarif du repas est porté à 4,40 € HT, soit 4,64 € TTC, à compter du 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention, compte-tenu de l'augmentation du prix du repas.

D'autre part, il propose de porter le prix du ticket du repas vendu aux parents d'élèves à 3,71 € (contre 3,34 €), la commune prenant en charge la différence.

Enfin, il rappelle que le CAT est en mesure de fournir des repas « adulte » à destination notamment des personnes âgées. Le prix du repas étant désormais fixé à 5,77 € HT soit 6,08 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de signer l'avenant à la convention avec l'ADAPEI Haute-Loire - CAT « ESAT Les horizons » relative à l'augmentation du prix des repas comme définis ci-dessus ;
- fixe à 3,71 € le prix du ticket du repas vendu aux parents d'élèves à compter du 1^{er} mars 2023.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Avenant de prolongation de la convention d'adhésion au service assistance retraite du Centre de Gestion 43**

Par délibération du 18 février 2019, la collectivité a décidé d'approuver la convention d'adhésion au service d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, qui établit notamment les dossiers CNRACL.

Cette dernière avait une durée initiale de 3 ans.

Une convention de partenariat établie entre le Centre de Gestion et la Caisse des dépôts et Consignations organise les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales. Cette convention a fait l'objet d'un avenant dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Aussi, par courrier du 5 janvier 2023, le Centre de Gestion sollicite la collectivité pour un avenant de prolongation à la convention pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette prolongation de convention de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance retraite.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Ont pris part au vote : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (CHAURAND Auguste
et PERCHE Éric)

• **Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grade**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs à ce jour :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Secteur administratif				
- attaché territorial	A	1		
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Secteur technique				
- agent de maîtrise	C	1	1	1
- adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
- adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		8	7	3

Au vue du tableau des agents promouvables cette année, Monsieur le Maire demande au Conseil la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la date du 01/03/2023 ainsi que la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à la même date.

D'autre part, il précise que la suppression des postes actuels, qui ne seront plus pourvus, ne pourra intervenir qu'après avis du comité technique.

.../...

Le tableau des effectifs se présentera ainsi :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps Non Complet
Secteur administratif				
- attaché territorial	A	1		
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Secteur technique				
- agent de maîtrise	C	1	1	1
- adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	3	1	1
- adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
- adjoint technique	C	1	1	1
Total général		11	7	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- la création deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• Recensement de la population 2023 – Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population s'est déroulé sur le territoire cette année. La collecte étant terminée, il propose de statuer sur les rémunérations à verser à l'ensemble des agents ayant collecté et traité les informations.

Vu la délibération n°2022-031 désignant le coordonnateur communal,
Vu la délibération n°2022-073 nommant les agents recenseurs,
Considérant la dotation forfaitaire versée par l'Etat qui s'élève à 1 835 €,
Considérant les moyens mis en œuvre pour récolter les données et les traiter,

Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe en 2 parts égales de 900 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- et accepte que soit versé aux deux agents recenseurs la somme de 900 € bruts.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

• Modification simplifiée n°1 du PLU - Définition des modalités de mise à disposition du public et validation de la décision de l'Autorité environnementale

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-40 et L.153-45 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon approuvé par délibération du Conseil municipal n°2021-001 du 25 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté de prescription n°2022-065, en date du 21 novembre 2022, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
Vu l'avis conforme, en date du 10 février 2023, de la mission régionale d'autorité environnementale, indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale nécessite de prendre une décision à ce sujet conformément aux articles R. 104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de :

- Approuver la décision de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.
- Mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 13 mars au 13 avril 2023, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le dossier comprend notamment le dossier de modification simplifiée (note de présentation et règlement écrit modifié) et les avis des personnes publiques associées le cas échéant.
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

• Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie

10 Rue de la mairie

43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

• A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera le bilan de la mise à disposition du public au conseil municipal, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Procédure de recensement des forages et des puits de Haute-Loire :
 - Demande de la Préfecture avec formulaire de régularisation
 - L'information a été diffusée auprès des personnes concernées et aucun retour n'a été fait.
- Fonds vert : financement en vue d'améliorer les consommations d'énergie
 - Plusieurs axes dont notamment l'éclairage public
 - Projet pour la commune : remplacement des lampes au bourg et à Dolaizon par des LED – coût estimatif des travaux sans aide 40 000 € / avec aide 30 000 €
- Déploiement de la fibre : la commune de Saint Christophe est en retard
- Café du soleil :
 - Plusieurs échanges avec le propriétaire des murs ont été faits.
 - Le fonds de commerce est en vente à 65 000 €.
 - Le départ du gestionnaire actuel est prévu pour juillet.
 - La douane peut aider à hauteur de 35 000 € pour le changement des menuiseries.
- Gestion des bénévoles du Grand Trail
 - Alain CHAURAND souhaite arrêter de s'en occuper, il faut donc un remplaçant.
 - Cette année il n'y aura pas de départ depuis Saint Christophe.
 - Éric PERCHE propose de s'occuper de la partie en amont mais précise qu'il ne pourra être présent le jour J. Alain GALAND propose de s'associer à lui.
- Point sur le crématorium
 - L'ouverture des plis a été faite et les offres sont à l'analyse.
- Château : vente en cours
 - Le nouveau propriétaire souhaite le mettre à la location lors d'évènements.
- Nouveau terrain de pétanque terminé
- Propositions de l'Eveil de mettre en place un déroulé sur le site des articles de la commune
- Assemblée de Tallode : point sur le projet d'isolation
- Formation aux premiers secours : demande de plusieurs élus d'organiser une session
- Bulletin municipal : distribution effectuée, remerciements des élus pour toute la partie logistique
- Organisation d'une journée environnement (ramassage des déchets) : 23 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23^h10.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du _____

Observations ou remarques

Sandrine ALLEGRE-ROUX,

Daniel BOYER,

Secrétaire de séance

Maire